

**Note explicative sur un Projet de Résolution de l'ICCAT sur la création
d'un Groupe permanent conjoint d'experts sur le changement climatique**

(document soumis par le Royaume-Uni)

L'ICCAT a récemment pris les premières mesures visant à se préparer et à répondre aux impacts du changement climatique, tel que décrit dans la [Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique \(Rés. 22-13\)](#). La Rés. 22-13 prévoyait une Réunion conjointe d'experts de l'ICCAT sur le changement climatique qui a été tenue les 11 et 12 juillet 2023. La Rés. 22-13 demandait également le développement d'un plan de travail, et la Présidente de la Réunion conjointe d'experts a présenté un projet de Plan d'action initial au cours de la réunion pour examen des participants à la réunion.

La réunion de juillet 2023 a rassemblé des gestionnaires, des scientifiques et d'autres experts en vue de tenir une discussion franche et nécessaire sur le changement climatique dans le contexte de l'ICCAT. La reconnaissance que les défis posés par le changement climatique ont un impact direct sur les travaux de l'ICCAT était au cœur du succès de cette réunion. Afin de continuer à pouvoir fonctionner efficacement et atteindre les objectifs de la Convention, l'ICCAT doit donc s'adapter en conséquence et intégrer les considérations relatives au changement climatique dans ses travaux. En d'autres termes, la réponse à court et à long terme au changement climatique requiert un effort conjoint et consolidé de la part des organes scientifiques et de gestion de l'organisation.

La Résolution proposée constitue la prochaine étape déterminante dans les travaux de l'ICCAT sur le changement climatique et vise à mettre en place un Groupe permanent conjoint d'experts sur le changement climatique (SJEG-CC) conformément au projet de Plan d'action. Elle précise les fonctions centrales et les détails de procédure du SJEG-CC, qui, nous le suggérons, jouera un rôle clé dans le suivi, la supervision et la coordination des travaux en lien avec le changement climatique exposés dans le Plan d'action, et offrira un forum dédié et ciblé pour discuter des questions pertinentes. Le SJEG-CC étudiera et soumettra un avis à la Commission sur les questions spécifiées dans la Rés. 22-13, y compris les questions présentées à la Réunion d'experts sur le changement climatique de juillet 2023, tout en assurant une étroite coordination entre le SCRS et la Commission en ce qui concerne les questions relatives au changement climatique.

**Projet de Résolution de l'ICCAT sur la création
d'un Groupe permanent conjoint d'experts sur le changement climatique (SJEG-CC)**

(document soumis par le Royaume-Uni)

RAPPELANT la Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique (Rés. 22-13) ;

RAPPELANT EN OUTRE les importantes présentations et discussions tenues à la Réunion d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT (11-12 juillet 2023) qui ont mis en évidence la crise climatique à laquelle l'ICCAT est confrontée ;

RECONNAISSANT que la Réunion d'experts de juillet 2023 était le début d'une discussion essentielle sur le changement climatique au sein de l'ICCAT ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le Plan d'action élaboré à la suite de la Réunion d'experts de juillet 2023 [et approuvé par la Commission] ;

RECONNAISSANT que la compréhension, l'adaptation et l'atténuation des impacts du changement climatique sur les stocks cibles de l'ICCAT, les espèces non-ciblées et les espèces qui appartiennent au même écosystème que les stocks ciblés ou qui leur sont associées ou en dépendent dans la zone de la Convention, et la compréhension des impacts socio-économiques ou d'autres impacts connexes sur les pêcheries, y compris sur les CPC et leurs communautés de pêcheurs, nécessitent une étroite coopération et collaboration entre le SCRS et la Commission ;

CONVAINCUE de la nécessité de mettre en place un organe permanent au sein de l'ICCAT afin d'examiner en détail ces impacts du changement climatique ainsi que les stratégies d'adaptation pour garantir des pêcheries résilientes au climat dans le cadre de l'ICCAT en tirant parti de l'expertise des scientifiques et des gestionnaires pertinents, et de superviser le Plan d'action ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:**

1. Un Groupe permanent conjoint d'experts sur le changement climatique (SJEG-CC) est mis en place avec les termes de référence suivants :
 - a. Le SJEG-CC offre un forum dédié au sein de l'ICCAT pour étudier, et le cas échéant, soumettre un avis à la Commission sur des approches efficaces permettant de faire avancer les questions scientifiques, de gestion et les questions connexes spécifiées dans la *Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique* (Rés. 22-13), y compris les questions discutées à la Réunion d'experts de juillet 2023.
 - b. Lors de la réalisation des travaux visés au paragraphe 1a) ci-dessus, les tâches spécifiques du SJEG-CC incluront ce qui suit :
 - i. Examiner et stimuler les avancées dans la mise en œuvre du Plan d'action sur le changement climatique de l'ICCAT ;
 - ii. Partager les informations sur les initiatives d'atténuation et d'adaptation face au changement climatique, pertinentes pour les pêcheries de l'ICCAT, y compris tous les efforts entrepris pour encourager une empreinte carbone plus faible dans les pêcheries des CPC, et étudier l'utilité d'établir un référentiel d'informations accessible aux CPC et, selon qu'il convient, aux autres ORGP ;
 - iii. Étudier les moyens d'engager le dialogue avec les groupes de parties prenantes afin de renforcer la base de connaissances sur le changement climatique et ses impacts, et de garantir une prise de décision plus inclusive et éclairée sur les stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, notamment, le cas échéant, en

encourageant les CPC à inclure des parties prenantes dans leur délégation et/ou en organisant des sessions spéciales ouvertes du SJEG-CC afin d'entendre directement le point de vue des parties prenantes ;

- iv. Discuter des impacts potentiels du changement climatique (tels que des changements de la répartition spatio-temporelle des stocks, une réduction du recrutement, une réduction de la taille individuelle des poissons, des changements survenant dans les interactions avec les espèces et une augmentation des taux de prises accessoires) sur les décisions pertinentes en matière de conservation et de gestion, y compris, entre autres, l'établissement du total admissible de captures (TAC), les modalités d'allocation, la gestion spatio-temporelle, les tailles minimales et les considérations relatives aux risques, et envisager des stratégies et des approches d'adaptation, y compris, selon qu'il convient, celles qui sont actuellement mises en œuvre par les CPC, qui permettront à l'ICCAT de se préparer pour faire face à de telles éventualités potentielles ;
 - v. Examiner et soumettre un avis à la Commission sur d'autres actions potentielles que l'ICCAT et/ou ses CPC pourraient entreprendre, individuellement ou collectivement, afin de relever les défis posés par le changement climatique, y compris à travers la coopération et la collaboration avec d'autres ORGP, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les réunions inter-ORGP qu'elle dirigera en 2023 et 2024, et d'autres organisations intergouvernementales (OIG), selon qu'il convient ;
 - vi. Examiner, en consultation avec le SCRS, la nécessité d'un renforcement des capacités et d'une assistance technique, y compris pour accéder aux données climatiques/environnementales et les utiliser, afin d'améliorer la science du climat en ce qui concerne la compréhension, l'anticipation et le traitement des impacts potentiels du changement climatique sur les stocks et les espèces de l'ICCAT et les écosystèmes associés, ainsi que les impacts sur les pêcheries, y compris sur les pêcheurs et les communautés, et explorer les moyens de fournir une telle assistance, le cas échéant ; et
 - vii. Examiner d'autres questions pertinentes concernant l'ICCAT et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, telles que l'organisation périodique, en collaboration avec le Secrétariat de l'ICCAT, de symposiums sur des sujets liés au changement climatique et à la recherche et à la gestion des espèces de grands migrateurs, tels qu'approuvés par la Commission.
2. Le SJEG-CC se réunira pendant la période intersessions à partir de 2024, sous forme virtuelle ou dans un format hybride, conjointement avec une autre réunion intersessions de l'ICCAT, dans la mesure du possible, et de préférence avec le Sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires du SCRS. Une interprétation dans les trois langues officielles de l'ICCAT sera assurée à chaque réunion du SJEG-CC.
 3. En vue de faciliter les travaux immédiats de cet organe, le SJEG-CC sera initialement présidé par la Présidente de la Réunion d'experts de l'ICCAT de juillet 2023 tant que le SJEG-CC n'aura pas élu un autre président. Compte tenu de la nature conjointe, scientifique et de gestion, de ce groupe, le Président du SJEG-CC et le Président du SCRS travailleront en partenariat afin de faciliter ses discussions. En outre, afin de faciliter encore davantage l'échange d'informations entre le SCRS et le SJEG-CC et de renforcer le dialogue entre les halieutes et les gestionnaires, les scientifiques du SCRS concernés, incluant les titulaires de fonctions au sein du Sous-comité des écosystèmes et des prises accessoires et/ou d'autres organes subsidiaires pertinents du SCRS travaillant sur les questions liées au changement climatique, devraient participer aux réunions du SJEG-CC et faire rapport au SCRS et à ses organes subsidiaires sur les questions pertinentes.
 4. Toutes les CPC sont encouragées à prendre part aux réunions du SJEG-CC et à inclure des experts en climat et d'autres experts scientifiques et en gestion pertinents dans leur délégation. Pour les CPC pouvant bénéficier d'une assistance aux voyages auprès du Fonds de participation aux réunions de l'ICCAT, établi par la Rec. 20-09, deux membres par délégation (un gestionnaire et un scientifique) pourront prétendre à recevoir cette assistance, au lieu d'un seul membre selon la pratique habituelle. De plus, des experts externes, notamment ceux ayant une expertise sur les questions climatiques et halieutiques, pourraient être invités à participer aux réunions du SJEG-CC, en tant que de besoin.

5. À la réunion annuelle de 2024 et aux futures réunions annuelles de l'ICCAT, le SJEG-CC fera rapport sur les avancées réalisées dans l'accomplissement de ses tâches, en ce qui concerne notamment la mise en œuvre du Plan d'action, et présentera à la Commission toute éventuelle recommandation de fond ou de procédure, y compris la soumission d'un avis à la Commission sur la fréquence et la durée des futures réunions intersessions du SJEG-CC. La Commission examinera cet avis et décidera des prochaines étapes.
6. La présente Résolution sera examinée par la Commission tous les 5 ans, au moins, et sera révisée s'il y a lieu.